

A V I S

DE LA

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYES PUBLICS

concernant les amendements au projet
de loi modifiant la loi du 8 juin 1979
et autorisant le Gouvernement à prendre
des mesures supplémentaires afin de fa-
voriser la restructuration et la moder-
nisation de la sidérurgie

Par dépêche non datée - que le secrétariat de la Chambre a reçue le 4 juin 1981- Monsieur le Ministre du Travail a soumis pour avis à la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics un certain nombre d'amendements au projet de loi modifiant la loi du 8 juin 1979 et autorisant le Gouvernement à prendre des mesures supplémentaires afin de favoriser la restructuration et la modernisation de la sidérurgie.

Quant à la forme

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ne peut s'empêcher de trouver pour le moins quelque peu désordonnée la façon de procéder du Ministre du Travail, qui lui demande de prendre position vis-à-vis des propositions de modification d'un projet de loi que la Chambre n'avait pas reçu pour avis à l'époque où ce texte avait été transmis aux autres instances consultatives.

La Fonction publique étant représentée à la Conférence Tripartite ainsi qu'au Comité de coordination tripartite, il eût été normal que sa représentation élue soit consultée sur ledit projet de loi au même titre que les chambres professionnelles des autres groupes socio-économiques associés aux travaux de la Tripartite.

Aussi la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se doit-elle de protester formellement contre ce manque de considération de la part du Ministre du Travail, et de rappeler ce membre du Gouvernement au respect de la législation sur les chambres professionnelles à base élective.

Quant au fond

Pour ce qui est du principe des projets d'aide à la sidérurgie, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se rallie à la position qui a été adoptée par les représentants de la Fonction publique dans le Comité de coordination tripartite.

Elle tient donc d'emblée à souligner qu'elle est d'accord avec le principe d'une nouvelle aide de 11,5 milliards de francs que la collectivité nationale est sollicitée d'accorder d'ici 1984 à la sidérurgie en vue de sa restructuration et de la sauvegarde du site industriel luxembourgeois, ceci en raison de la position importante que ce secteur continue d'occuper dans l'économie nationale et nonobstant les inconnues qui subsistent, notamment quant à la réussite des efforts de diversification de la production, à l'effectif final du personnel et à l'utilisation des capacités du réseau ferroviaire luxembourgeois.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics est également d'accord avec une anticipation partielle de ces aides dans le but de mettre l'ARBED en mesure de surmonter ses difficultés actuelles de liquidités.

En acceptant de même un recours supplémentaire à la solidarité nationale - objet des amendements - la Chambre estime toutefois que ce recours doit être reconnu comme une mesure exceptionnelle, raisonnable quant au volume et limitée dans le temps, équitablement supportée par tous les contribuables et, surtout, justifiée par des mesures d'économies dans les entreprises concernées et par un geste de sacrifice de la part des actifs du secteur en question, particulièrement de ceux qui touchent des appointements élevés et dépassant la moyenne nationale des revenus salariaux. Comme certaines de ces conditions ne sont pas remplies par les accords intervenus, ni par le projet de loi à aviser, la Chambre doit - tout en rappelant son accord de principe pour un nouveau geste de solidarité nationale en faveur de la sidérurgie - s'opposer au projet dans la forme proposée.

Les reproches que la Chambre fait au projet sont de nature différente.

D'abord, le concept de la solidarité nationale, déjà rudement mis à l'épreuve depuis 1975, ne sera une nouvelle fois pas respecté alors que le gros des sacrifices financiers à faire est demandé à ceux qui travaillent contre rémunération. Cela non seulement par le biais de "l'impôt de solidarité" dédoublé, mais encore et surtout par le biais des aides consenties directement via le budget de l'Etat, dont la part la plus importante provient d'ores et déjà de la contribution des travailleurs. La Fonction publique avait demandé, dans le cadre de la Conférence Tripartite, que le côté patronal fasse preuve, dans une égale mesure, de solidarité interprofessionnelle et que la contribution des collectivités au Fonds de chômage soit portée au même taux de 5% que les travailleurs auront à supporter à titre de surtaxe sur leur revenu. Faut-il rappeler que cette contribution ne grève que les sociétés de capitaux réalisant des bénéfices? En ce qui concerne l'argument d'une malsaine surcharge des collectivités par une telle augmentation, venant s'ajouter à leur contribution de 0,25% sur la masse salariale payée, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics est d'avis qu'il tombe complètement à faux puisqu'il est évident qu'elles se déchargent intégralement de cette dernière contribution sur leurs travailleurs. La Chambre demande donc d'amender une nouvelle fois le projet aux fins de porter à 5% le taux de la surtaxe sur le revenu des collectivités.

Dans le même ordre d'idées, la Chambre rappelle au Gouvernement ses revendications itérativement présentées, visant une plus juste répartition de la charge fiscale, notamment par le moyen d'une révision de la législation concernant l'impôt sur la fortune.

En second lieu, la Fonction publique estime que rien ne garantit que la finalité visée par les sacrifices que la collectivité nationale est prête à consentir à la sidérurgie soit atteinte.

En effet, le but normal auquel on serait en droit de s'attendre serait qu'à partir de 1985, la sidérurgie luxembourgeoise pourrait fonctionner sans aides extérieures et que - restructurée et modernisée - elle pourrait à nouveau affronter la concurrence étrangère sur les marchés mondiaux.

Or, un bref retour sur le passé récent et un regard sur l'actualité sidérurgique luxembourgeoise font appréhender que les choses ne se passeront pas si simplement.

La Chambre tient d'abord à rappeler à ce sujet que la nécessité de venir en aide à l'ARBED n'est pas le résultat d'une quelconque fatalité, mais bien l'aboutissement de longues années de décisions malencontreuses. Les dirigeants de l'ARBED ont vécu dans une suffisance impardonnable, dans une léthargie sans pareille, négligeant la diversification de leur production et la modernisation de leur outil de travail. Nageant sur les vagues de la conjoncture économique favorable, la firme a fait preuve du manque de prévoyance le plus complet au moment encore où une récession très grave avait déjà atteint le secteur sidérurgique au plan international.

En ce qui concerne d'ailleurs la diversification de la production industrielle, la Chambre est d'avis que les efforts faits sont toujours insuffisants, et elle rappelle la liste des possibilités suggérées par le rapporteur budgétaire de 1980, liste qui vaut une étude sérieuse alors même et surtout qu'elle émane d'un sidérurgiste dirigeant.

Les deniers publics étant sollicités à nouveau pour venir en aide au secteur de la sidérurgie, il est toutefois indispensable que tous les responsables politiques du pays se soucient du contexte dans lequel ces aides sont accordées et de l'usage qui en est fait. Le nouvel impôt de solidarité qui est proposé touche beaucoup de personnes à revenu faible et moyen. Il est donc inacceptable que ces moyens servent, entre autres, à garantir les revenus des directeurs de l'ARBED, revenus qui représentent un multiple des traitements des membres du Gouvernement, et les pensions supplémentaires d'anciens directeurs payées par l'ARBED sur une base tout à fait volontaire et qui atteignent jusqu'à 150.000,- francs par mois.

L'avis du Comité de Coordination tripartite en date du 21 mai 1981 précise dans l'alinéa 4 de ses conclusions que les ouvriers de l'ARBED ont à renoncer à toute augmentation de salaire jusqu'en 1983 et que les employés de l'ARBED, couverts par la convention collective, subiront temporairement une réduction nette de leurs traitements. Pour les personnes qui ne sont pas touchées par une convention collective, c'est-à-dire pour les cadres dirigeants, l'accord ne prévoit aucun sacrifice et il n'y a d'ailleurs eu aucun engagement spontané de leur part quant à une certaine modération pendant la période du subventionnement de l'ARBED par la collectivité nationale. Par contre, il revient à la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics qu'à partir du 1er janvier 1981 les appointements des cadres dirigeants auraient été augmentés confortablement dans le but de compenser d'avance d'éventuelles diminutions qui pourraient devenir opportunes.

D'autre part, tout le monde peut constater que l'on continue à construire des logements de service coûteux pour certains privilégiés et que l'ARBED continue à acquérir des flottes entières de voitures de service nouvelles et luxueuses et les fait défiler aux yeux des contribuables ébahis.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics espère que la Chambre des Députés fera pour une fois un véritable effort en vue de sa propre revalorisation en exigeant des explications sur toutes ces matières avant de passer au vote. Ne devrait-elle pas instaurer, par exemple, une commission parlementaire spéciale chargée d'examiner les mesures d'économies possibles chez l'ARBED, de faire cesser tous les gaspillages les plus scandaleux qui vont, en fin de compte, aux frais du contribuable et de s'assurer, par les moyens appropriés, de l'utilisation judicieuse des fonds publics alloués à la sidérurgie?

La Chambre estime, par ailleurs, que les négociateurs de la tripartite n'ont pas été pleinement informés de la situation précise de l'ARBED dans son ensemble.

Avant de toucher l'aide résultant du projet de loi, l'ARBED devrait donc publier pour l'exercice 1980 et s'engager à publier pour les exercices ultérieurs un bilan consolidé et un compte de profits et pertes consolidé pour tout le groupe ARBED, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, incluant toutes les entreprises d'une certaine envergure (p.ex., celles occupant 50 personnes ou ayant un chiffre d'affaires de 100 millions de francs) et dans lesquelles le groupe ARBED tient directement ou indirectement une certaine participation (de 20% du capital, par exemple). Ces comptes consolidés seraient bien entendu à certifier exacts par des experts qualifiés et indépendants.

Enfin, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics est d'avis que des efforts substantiels devront être faits pour dissoudre la "division anticrise" de la sidérurgie qui, d'une part, permet aux dirigeants de celles-ci d'exercer un chantage permanent sur le pays et qui, d'autre part, réduit à néant tous les sacrifices financiers que la collectivité fait pour attirer de nouvelles entreprises et pour créer de nouveaux emplois puisqu'ils vont majoritairement à des étrangers. La Chambre recommande au Gouvernement de favoriser le système de primes de dégageement et de reconversion au personnel de la DAC acceptant des emplois hors sidérurgie.

En conclusion, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics - tout en se déclarant en principe d'accord avec une nouvelle aide de la collectivité nationale à la sidérurgie - estime que le projet de loi sous avis, sous sa forme actuelle, ne garantit pas que le résultat des sacrifices à consentir réponde aux attentes légitimes des contribuables et notamment des travailleurs et ne prévoit pas une répartition équilibrée des charges supplémentaires imposées.

Ainsi délibéré en séance plénière le 19 juin 1981.

Le Secrétaire,



Pour le Président,

